



## Associations

# SOUTENIR UNE BONNE CAUSE GRÂCE À SON ASSURANCE-VIE

*Près d'un tiers des sommes collectées auprès de particuliers par des associations provient de contrats d'assurance-vie. Voici comment soutenir les causes qui vous sont chères.*

**L**es Français prennent peu à peu conscience que, pour soutenir une association ou une fondation, ils n'ont pas seulement à leur disposition les dons et les legs. Ils mobilisent de plus en plus l'épargne accumulée sur leurs assurances-vie. Pour preuve, en 2022, elle représentait 30 % des quelque 1,2 milliard d'euros collectés auprès des particuliers par les organismes sans but lucratif, contre 24 % en 2019\*. Tous les types d'organismes peuvent être désignés bénéficiaires de vos contrats à votre décès : fondations, fonds de dotation, associations relevant de la loi de 1901. Pour ces dernières, vérifiez que leurs statuts les autorisent à recevoir des dons et des legs. À cette fin, rapprochez-vous de l'institution que vous aimeriez soutenir avant de la désigner. Les grandes structures sont généralement dotées d'un service dédié pour vous accompagner. À cette occasion, vous pourrez vérifier qu'elle profite de la fiscalité de faveur l'exonérant du prélèvement de 20 % sur le capital reçu, pour la part qui correspond aux primes versées avant 70 ans (au-delà de 152 500 €), ainsi qu'aux droits de succession en principe dus sur les primes versées après cet âge (au-delà de 30 500 €).

Autre interlocuteur de choix pour vous conseiller : votre notaire. « Avant d'engager cet acte de générosité, il est fortement conseillé de faire le point sur la planification de sa succession, explique Frédéric Aumont, notaire associé chez Althémis, à Lyon. Par exemple, si vous avez des héritiers éloignés, mieux vaut leur réserver l'assurance-vie, fiscalement moins onéreuse, et dans ce cas transmettre par legs à la fondation. » Par ailleurs, votre notaire vous alertera si les sommes versées sur votre contrat risquent d'être considérées comme manifestement exagérées au

regard de votre âge, de vos revenus, de votre patrimoine et de l'utilité du placement. Si vous avez des enfants et qu'ils s'estiment lésés, ils pourraient se lancer dans une action judiciaire pour tenter de réintégrer les primes excessives versées dans votre succession (lire p. 114).

### LEVER TOUTE AMBIGUÏTÉ

Cette réserve faite, vous êtes libre d'attribuer les sommes que vous voulez à la fondation de votre choix. « Le souscripteur peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recueilleront les fonds du contrat pour moitié ou selon une autre proportion précisée dans la clause, illustre Frédéric Aumont. Autre possibilité : désigner l'organisme sans but lucratif comme bénéficiaire "à défaut". Il ne recevra les fonds que si le premier bénéficiaire est prédécédé au moment du décès du souscripteur. En revanche, le démembrement de la clause est à proscrire car ces structures ayant besoin de disposer pleinement des capitaux, elles refuseront le bénéfice du contrat. »

Enfin, pour que vos intentions soient respectées, il est essentiel de respecter un certain formalisme. « En cas d'ambiguïté, les sommes investies risquent d'être réintégrées dans la succession du souscripteur, rappelle le notaire, et en présence d'héritiers, de leur revenir. » L'institution bénéficiaire doit être nommément désignée, par son nom complet et son adresse. Si elle poursuit des actions philanthropiques dans plusieurs domaines comme le mal-logement, l'éducation, l'insertion, etc., vous pouvez flécher les capitaux vers l'action qui a votre préférence, en le précisant dans la clause bénéficiaire. ■ A. P.

\* Panorama national des générosités, réalisé par France générosités en collaboration avec l'Observatoire Philanthropie & Société de la Fondation de France, décembre 2024.